



## DIVISION FONCIERE EN ZONE A DU PLU

Par YOREL, le 06/01/2009 à 06:32

Je suis propriétaire d'un terrain de 15has situé en zone A d'un PLU .

**LePLU précise pour cette zone :**

Sont interdits les lotissements à usage d'habitation  
les constructions à usage d'habitation sauf celles visées  
à l'article A2 1

**L'article A2 1 précise que :**

sont admises les constructions à usage d'habitation (!!!)  
les constructions nécessaires au maintien ou au développement  
liés à l'agriculture  
les établissements commerciaux ou industriels  
Les constructions liées aux services publics  
les constructions à usage de tourisme et de loisirs de type tourisme rural ou accueil rural .

J'ai donc fait établir un Document d'arpentage en 6 lots d'un hectare me réservant le surplus. Ces lots sont destinés à la vente en terrains agricoles non constructibles .

Une voie de type remembrement est envisagée pour desservir ces lots **qui seront déclarés aux actes de vente non constructibles et à usage agricole.**

J'ai fait une déclaration préalable en mairie laquelle m'a déclaré après le délai d'un mois de la déclaration préalable, qu'elle faisait une opposition à cette déclaration préalable car la déclaration devait être , en fait, **une déclaration d'aménager** .

1° Cette déclaration préalable de morcellement agricole était elle réellement nécessaire ?

2° **L'opposition de la mairie après le délai d'un mois est elle recevable ?** ( cette opposition est datée de fin décembre  
Je n'ai à ce jour fait aucun affichage sur le terrain)

3° Une déclaration d'aménager est destinée uniquement , je pense , *aux lotissements liés à la construction* ou à l'habitation ce que j'interdis dans les ventes.

4° Peut il être considéré que j'ai fait une erreur de type de déclaration, mais alors la mairie aurait du me le faire savoir avant le délai d'un mois de la déclaration préalable.

4° Quelles observations pouvez vous faire si je passe outre à cette opposition hors délai?

Merci pour vos conseils